

CRISTE MARINE PORTUGAL

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	CRISTE MARINE PORTUGAL
Nom générique	—
N° d'index annexe VI	—
N° CAS	—
N° CE	289-735-8
N° CAS CE	89997-98-8
N° FEMA	—
N° FDA	—
N° CoE	—
N° d'enregistrement REACH	Exempté

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matière première pour l'industrie.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et coordonnées complètes	ASTIER DEMAREST S.A.S 60, route de la Paoute BP 51002 - Le Plan de Grasse 06131 GRASSE CEDEX FRANCE Tel / Ph +33.(0).4.93.40.56.56 contact@astierdemarest.com
Adresse e-mail de la personne en charge des fiches de données de sécurité	reglementation@astierdemarest.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE : ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59
BELGIQUE : CENTRE ANTIPOISONS BELGE 070 245 245
LUXEMBOURG : 8002 5500

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

	[Flam. Liquid 3] : Liquides inflammables - Catégorie 3 [Asp. Tox. 1] : Danger par aspiration - Catégorie 1 [Skin Irrit. 2] : Irritation cutanée - Catégorie 2 [Skin. Sens. 1] : Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 [Repr. 2] : Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 [Aquatic Chronic 2] : Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique - Catégorie 2
--	---

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de dangers	   
Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	[H226] : Liquide et vapeurs inflammables. [H304] : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. [H315] : Provoque une irritation cutanée. [H317] : Peut provoquer une allergie cutanée. [H361] : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. [H411] : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CRISTE MARINE PORTUGAL

Conseils de prudence	<p>[P201] : Se procurer les instructions avant utilisation. [P202] : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. [P210] : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. [P233] : Maintenir le récipient hermétiquement fermé. [P240] : Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. [P241] : Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant. [P242] : Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. [P243] : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. [P261] : Éviter de respirer les poussières/fumées/ gaz/brouillards/ vapeurs/aérosols. [P264] : Se laver la peau soigneusement après manipulation [P272] : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail [P273] : Éviter le rejet dans l'environnement [P280] : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ... (Voir FDS) [P301+P310] : EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... [P303+P361+P353] : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. [P308+P313] : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin [P321] : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). Voir FDS. [P331] : NE PAS faire vomir. [P333+P313] : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin [P362+P364] : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. [P370+P378] : En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. (Voir FDS) [P391] : Recueillir le produit répandu. [P403+P235] : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. [P405] : Garder sous clef [P501] : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.</p>
Mentions supplémentaires	–

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ne répond pas aux critères pour être qualifiée de persistante, bioaccumulable et toxique, ou de très persistante et très bioaccumulable conformément à l'annexe XIII du règlement (UE) 1907/2006.
Propriétés perturbant le système endocrinien	N'a pas été inscrit sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, et n'est connu pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.
Autres informations	Non déterminé(e)

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Principal constituant	Crithmum maritimum, ext.
Autres constituants (additif, stabilisant...)	–

3.2. Mélanges / UVCB

- Composants dangereux - Classification selon le règlement CE n° 1272/2008

Nom	N° CE	CAS	CLP - Catégories	CLP - Mentions de danger	Mini	Maxi
(Z)-béta-Ocimène	222-081-3	3338-55-4	Asp. Tox. 1 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 2	H304 H315 H400 H411	1 %	5 %
2,6,6-Triméthylbicyclo[3.1.1]hept-2-ène [alpha-Pinène]	201-291-9	80-56-8	Acute Tox. O 4 Skin Irrit. 2 Skin. Sens. 1B Asp. Tox. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H315 H317 H304 H400 H410	2 %	5.5 %
6,6-diméthyl-2-méthylènebicyclo[3.1.1]heptane [béta-Pinène]	204-872-5	127-91-3	Flam. Liquid 3 Skin Irrit. 2 Skin. Sens. 1B Asp. Tox. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H315 H317 H304 H400 H410	0 %	0.5 %
alpha-Thuyène	220-686-7	2867-05-2	Flam. Liquid 3 Skin. Sens. 1	H226 H317	0 %	1 %

CRISTE MARINE PORTUGAL

béta-Phellandrène	209-081-9	555-10-2	Asp. Tox. 1 Skin Sens. 1	H304 H317	0 %	1 %
Delta-3-Carène	236-719-3	13466-78-9	Skin Sens. 1 Skin Irrit. 2 Asp. Tox. 1 Acute Tox. I 4 Aquatic Chronic 2	H317 H315 H304 H332 H411	2 %	3.5 %
Dipentène [dl-Limonène]	601-029-00-7	138-86-3	Flam. Liq. 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H315 H317 H400 H410	0 %	0.3 %
gamma-Terpinène	202-794-6	99-85-4	Flam. Liq. 3 Repr. 2 Asp. Tox. 1 Aquatic Chronic 2	H226 H361 H304 H411	40 %	44 %
Myrcène	204-622-5	123-35-3	Flam. Liq. 3 Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Asp. Tox. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 2	H226 H315 H319 H304 H400 H411	1 %	2 %
p-Cymène	601-094-00-1	99-87-6	Flam. Liq. 3 Asp. Tox. 1 Acute Tox. I 3 Aquatic Chronic 2 Inhalation ETA = 3 mg/l (vapeurs)	H226 H331 H304 H411	4 %	8 %
p-Mentha-1,4(8)-diène	209-578-0	586-62-9	Skin. Sens. 1B Asp. Tox. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H304 H400 H410	0 %	1.5 %
Sabinène	222-212-4	3387-41-5	Acute Tox. O 4	H302	11 %	21 %
Terpinèn-4-ol	209-235-5	562-74-3	Acute Tox. I 4 Acute Tox. O 4 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 STOT Single Exp. 3	H332 H302 H315 H317 H336	3 %	7 %

4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau (ou eau + savon). Si une irritation persiste ou qu'on aperçoit une lésion quelconque, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à grande eau en écartant bien les paupières. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Pour les porteurs de lentilles : rincer immédiatement et abondamment à grande eau. Les lentilles tomberont certainement pendant le rinçage. Si ce n'est pas le cas, les enlever si elles peuvent être facilement ôtées. Ne pas les remettre et ne pas remettre de lentille après l'accident sans l'avis de votre ophtalmologiste.
Ingestion	Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS FAIRE VOMIR sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter immédiatement un médecin.
Inhalation excessive	Placer le sujet à l'air frais. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et symptômes, se reporter à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommandé que ceux qui dispensent les premiers soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise en l'absence de formation appropriée.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre, extincteurs à mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau direct.

CRISTE MARINE PORTUGAL

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Production possible de fumées toxiques en cas de feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire. Ne pas attaquer le feu avec de l'eau : l'eau au lieu d'étouffer a tendance à alimenter le feu certains produits aromatiques comme les huiles essentielles ont la faculté de flotter sur l'eau. La propagation du feu est alors accélérée. Refroidir les récipients clos exposés à la chaleur de l'incendie par aspersion d'eau car la pression peut augmenter à température élevée. Pour éteindre un feu naissant à base d'huile essentielle, utiliser un extincteur spécifique à poudre ABC (ou équivalent). Si le feu n'est pas important, on peut l'étouffer par recouvrement à l'aide de terre, de sable ou d'une couverture.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes :

Porter des équipements de protection individuelle adaptés afin d'éviter l'inhalation et le contact avec la peau, les yeux et des vêtements personnels. Se référer à la section 8.

Veiller à une aération suffisante. Eloigner toutes sources d'inflammation. Ne pas fumer.

Eloigner les personnes non protégées.

- Pour les secouristes :

Porter des équipements de protection individuelle adaptés au risque chimique. Veiller à une aération suffisante. Eloigner toutes sources d'inflammation.

Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égouts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petite quantité :

Absorber le liquide répandu à l'aide de matières absorbantes, sable ou poudre inerte, qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigueur de même que les torchons, éponges, etc. ayant servi à éponger. Recueillir et placer les absorbants dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination.

- Grande quantité :

Stopper la fuite si cela peut être réalisé sans danger. Endiguer. Aspirer autant de liquide que possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou d'une pompe manuelle. Absorber le liquide restant à l'aide de matières absorbantes, sable ou poudre inerte, qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigueur de même que les torchons, éponges, etc. ayant servi à éponger. Recueillir et placer les absorbants dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour la protection individuelle, se référer à la section 8.

Pour l'élimination des déchets, se référer à la section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec le produit. (Voir mesures de protection individuelle en section 8.) Ne pas ingérer le produit. Le tenir loin de toute nourriture ou boisson. Ne pas fumer à proximité. Ne pas respirer abondamment des vapeurs chaudes. Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci doit être ménagée et pendant un temps court. Ne pas chauffer à flamme nue, ni exposer les vapeurs à une flamme ou à une autre source d'ignition (par exemple équipement électrique). Une bonne aération des locaux est souhaitable. Respecter les précautions nécessitées par l'hygiène courante.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Il est recommandé de stocker dans les emballages d'origine fermés, à l'abri des sources de chaleur et en évitant les différences de température trop grandes. Une bonne aération des locaux est souhaitable. Respecter les précautions nécessitées par l'hygiène courante.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se conformer à la réglementation, pas de recommandation particulière.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Non déterminé, se référer aux réglementations en vigueur (valeurs limites d'expositions professionnelles, Derived No-Effect Level DNEL, Predicted No-Effect Concentration PNEC)

8.2. Contrôles de l'exposition

CRISTE MARINE PORTUGAL

- Contrôles techniques appropriés

Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des normes d'exposition professionnelle. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation des produits chimiques, des fontaines oculaires et des douches doivent être disponibles à proximité des postes de travail.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux / du visage	Lunettes de protection (norme EN 166)
Protection de la peau	Vêtements de travail protecteurs, gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradations. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Protection respiratoire	Dans les locaux bien aérés, une protection des voies respiratoires n'est normalement pas nécessaire. Si ce n'est pas le cas un masque peut être requis sauf mention spéciale en section 2.
Dangers thermiques	Porter impérativement un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome.

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Se référer aux réglementations en vigueur.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Couleur	Incolore à jaune pâle
Odeur	Intense, iodée, terreuse
pH	Non déterminé(e)
Point de fusion en °C	Non déterminé(e)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition en °C	Non déterminé(e)
Point éclair	50 °C 122 °F
Taux d'évaporation	Non déterminé(e)
Inflammabilité	Liquide et vapeurs inflammables.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé(e)
Pression de vapeur	Non déterminé(e)
Densité de vapeur	Non déterminé(e)
Densité relative	Min 0.871 Max 0.882
Solubilités	Insoluble dans l'eau Soluble dans l'éthanol
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non déterminé(e)
Température d'auto-inflammabilité en °C	Non déterminé(e)
Température de décomposition en °C	Non déterminé(e)
Viscosité	Non déterminé(e)
Propriétés explosives	La substance ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés d'explosivité.
Propriétés comburantes	La substance ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés comburantes.
Caractéristiques des particules	–

9.2. Autres informations

–

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

CRISTE MARINE PORTUGAL

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Pas de modification significative dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune selon nos connaissances dans les conditions normales d'utilisations.

10.4. Conditions à éviter

Une exposition prolongée ou excessive à la chaleur et/ou l'air peut entraîner une décomposition non dangereuse et/ou l'oxydation de la substance.

10.5. Matières incompatibles

Les acides forts et les agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Orale	Non déterminé(e)
Toxicité aiguë - Dermale	Non déterminé(e)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non déterminé(e)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non déterminé(e)
Cancérogénicité	Non déterminé(e)
Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Effets narcotiques de l'HE du fait de la présence de composants classés H336 : Une limite de concentration générique de 20 % est appropriée, mais il importe de reconnaître que cette limite de concentration peut être supérieure ou inférieure en fonction de la nature du ou des composants de la catégorie 3, et d'être attentif au fait que certains effets, tel que les effets narcotiques, peuvent apparaître en-deçà du seuil de 20 %. Dans ce domaine, il y a lieu de recourir au jugement d'experts. Cependant, pour cette HE, les effets narcotiques n'ont pas été évalués séparément en fonction des critères figurant à la section 3.8.2.2 comme mentionné dans le règlement 1272-2008 et ses modifications. Dans un mélange, lorsqu'on procède à la classification de ce danger, la contribution de chaque composant doit être considérée comme additive, à moins qu'il existe des preuves que les effets ne sont pas additifs.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Non déterminé(e)
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Non applicable
Autres informations	Non déterminé(e)

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Non déterminé(e)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CRISTE MARINE PORTUGAL

Non déterminé(e)

12.4. Mobilité dans le sol

Non déterminé(e)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

–

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Proscrire le rejet en milieu naturel (air, eau, sols). Se conformer aux réglementations en vigueur localement pour l'élimination des déchets et des emballages. Recourir de préférence à un collecteur ou une entreprise agréée. Conserver systématiquement la (les) étiquette(s) sur les emballages souillés. Emballages vides : réutilisation déconseillée.

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN1197

14.2.A. Désignation officielle de transport de l'ONU en français

EXTRAITS LIQUIDES

14.2.B. Désignation officielle de transport de l'ONU en anglais

EXTRACTS, LIQUID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Non dangereux pour l'environnement.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport routier : se référer l'ADR en vigueur, notamment les obligations de sécurité des intervenants (chapitre 1.4) et les dispositions relatives au chargement, déchargement et à la manutention (chapitre 7.5).

Transport maritime : se référer à l'IMDG en vigueur.

Transport aérien : se référer au IATA en vigueur.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

14.8. Autres informations relatives au transport

Code de restriction tunnel ADR	(D/E)
Instruction d'emballage IATA	355
N° de FS IMDG	F-E, S-D
Etiquetage de danger	3



15. Informations relatives à la réglementation

CRISTE MARINE PORTUGAL

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

—

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée pour cette substance.

16. Autres informations

Cette notice complète la fiche technique du produit mais ne la remplace pas. Ces informations ont été établies au mieux de nos connaissances à la date indiquée et sont données de bonne foi. Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'utilisation du produit pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H331

Toxique par inhalation.

H332

Nocif par inhalation.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Modifications apportées par rapport à la version précédente

3, 9